

**Avenant (n°2) au BAIL COMMERCIAL signé à effet du 23/06/1990.**

[REDACTED]  
[REDACTED], ci-après dénommé " le bailleur d'une part, et

La [REDACTED] ayant son siège social 110 avenue DU MEDOC -33320 EYSINES immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro [REDACTED] ci-après dénommé le Preneur ou le Locataire,

Il est expressément stipulé ce qui suit :

Le Bail est reconduit à compter du 01 juillet 2024 dans les mêmes conditions de clauses.  
Il est convenu, en accord avec les parties, de changer l'indice de référence d'indexation dudit loyer au profit du nouvel Indice des Loyers Commerciaux (ILC) afin de mieux maîtriser l'augmentation.

De plus le bailleur propose de repartir d'un loyer de base de 1150 € HT (et ainsi d'annuler en partie la très forte augmentation du dernier exercice). L'indice de référence défini étant celui du quatrième trimestre 2023 d'une valeur de 132.63 (2023 / T4).

A cela bien sûr s'ajoute la TVA soit 230 € (TVA à 20%).

Le loyer TTC acquitté mensuellement est donc de 1380 € TTC. (Mille trois cent quatre-vingt euros)

En fait de quoi est établi le présent avenant.

Fait à EYSINES le 24/06/2024. (En 2 exemplaires).

Le Preneur

[REDACTED]

*Lu et approuvé*

*[Signature]*

Le Bailleur

[REDACTED]

*Lu et approuvé.*

*[Signature]*